

AVIS

L'administration communale de Koerich prend la respectueuse liberté d'informer les familles suivantes, conformément à la loi du 1^{er} août 1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles, que leurs concessions funéraires sont inexistantes.

Cimetière de Koerich : concessions perpétuelles accordées :

A.12	Ries-Roller
A.19	Michels-Moes (Mans)
A.34	Braun-Brücher
A.37	Weidig-Neuhengen
A.60	Claren-Ries
A.61	Hengtgen-Pierret
B.201	Hauptert-Fohl
C.89	Kessler-Lehnert
C.101	Roben-Zeitz
C.103	Haler Armand
C.104	Thein-François
C.110	Kremer-Wagener
C.132	Jung-Ries
C.137	Kremer
C.139	Brosius-Octave
C.144	Brimmeyer-Kill
C.153	Kessler-Geimer
C.151	Kass-Wahl
C.162	Nilles-Backes
C.180	Meyer-Schonckert
C.181	Dansart
C.141	Asselborn
D.312	Haler

Cimetière de Goetzingen

2-02	Weber-Welbes-Müller-Hilger
2-05	Heymans-Wolles
2-07	Fox-Clemen-Haas
2-17	Oudin-Schmit
2-29	Marx-Kirpach
2-31	Haas-Steichen
2-35	Haler-Berens

2-36	Kloster-Lux
2-44	Neyers-Wecker-Hommel
2-49	Altenhoven

Ces concessions seront reprises par la Commune, si dans un nouveau délai de six mois, les personnes intéressées n'ont pas fait la déclaration prévue.

Le bureau de la population est à la disposition de tous les intéressés pour leur fournir les renseignements nécessaires.

Téléphone : 288 355 200, population@koerich.lu

Koerich, le 06.10.2025

Le collège des bourgmestre et échevins,

Daniel Wirth, Bourgmestre

Nathalie Reinertz, Secrétaire communale f.f